



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Sophie PACÉ qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ.

En présence de Flavie HERPIN, directrice générale des services.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Agnès MARTIN-HERBOUILLER est désignée secrétaire de séance.

Madame le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Le procès-verbal du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Le procès-verbal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

1. Décision modificative n° 1 – Budget principal

Madame le MAIRE explique la nécessité d'augmenter les crédits sur l'opération d'équipement 920 (Plan Local d'Urbanisme). En effet, il est proposé d'augmenter les crédits de + 5 000€ en section d'investissement par rapport aux frais de publicité liés à la modification du PLU, en diminuant le programme 902.

Evelyne RAULET demande des explications sur cette hausse non négligeable.

Madame le MAIRE répond que le budget prévisionnel avait prévu des frais de publicité conformes aux pratiques précédentes. Cependant, ces frais ont augmenté significativement à cause d'une double publicité, imposée par le commissaire enquêteur.

Flavie HERPIN ajoute également que le commissaire enquêteur avait suggéré une publicité plus détaillée et exhaustive, nécessitant un nombre de caractères plus important et donc une facturation plus onéreuse.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

2. Crédit d'emploi permanent inscrit au tableau des effectifs – service vie scolaire

Madame le MAIRE présente la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles au service vie scolaire, à temps non complet, nécessaire suite à un départ en retraite de l'agent en poste.

Evelyne RAULET s'interroge sur cette création qui devrait faire l'objet d'une suppression d'emploi en amont.

Madame le MAIRE rejette cette analyse. Toutefois, cette création est nécessaire pour pouvoir lancer un appel à candidatures. En attendant, le poste actuel reste ouvert puisque l'agent ne partira en retraite qu'à la fin de l'année scolaire. Il fera l'objet d'une suppression par la suite. Aussi, ce départ à la retraite a permis de réajuster le temps de travail puisque l'agent en poste avait des missions complémentaires qui ne seront plus affectées à ce poste nouvellement créé.

Evelyne RAULET s'interroge sur la différence de +50 000€ sur la masse salariale entre le compte administratif 2024 et le budget prévisionnel 2025.

Madame le MAIRE répond que cette différence est due à un poste toujours vacant au service administratif et qui devrait être pourvu en 2025, aux cotisations CNRACL qui ont augmenté de 3 points cette année, au Glissement Vieillesse Technicité.

Evelyne RAULET demande alors si ce poste nouvellement créé avec une baisse de temps de travail représenterait pour la collectivité une économie salariale. Si oui, elle se demande si cela a bien été inclus dans la projection.

Madame le MAIRE répond que les missions complémentaires seront affectées à un autre agent, ce qui ne représente pas une économie mais simplement un glissement des missions.

Aussi, Madame le MAIRE porte une attention particulière sur la comparaison entre un BP et un CA. Il sera plus juste de comparer le CA 2024 avec le CA 2025 pour constater si effectivement, la masse salariale a augmenté de 50 000€.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

3. Crédit d'emploi permanent inscrit au tableau des effectifs – service administratif

Madame le MAIRE présente la création d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) afin de faciliter et d'optimiser la gestion administrative des activités de la Directrice Générale des Services et du Responsable des services techniques. A l'origine, ce poste était créé en catégorie A sur des missions de chargé d'administration générale. Il n'est plus pourvu depuis le départ en retraite de l'agent.

Evelyne RAULET ne comprend pas cette création d'emploi et le lien avec une projection salariale qui augmente. Aujourd'hui, il est proposé de créer un poste de catégorie C, en lieu et place d'un poste en catégorie A, il devrait donc y avoir une économie sur la ligne masse salariale.

Madame le MAIRE explique que cette création est la concrétisation de la nouvelle organisation des services administratifs depuis l'arrivée d'une nouvelle DGS. Le poste initialement créé en catégorie A en administration générale a été réinterrogé à la prise de fonction de la DGS. Cette nouvelle organisation a également créé des mouvements internes. Cette nouvelle organisation a pris du temps si bien qu'en 2024, le poste de catégorie A est resté vacant et n'est donc pas intégré dans le CA 2024. C'est pourquoi, la projection salariale 2025 intègre ce nouvel emploi à part entière.

Damien MÉCHINEAU demande des précisions sur la catégorie hiérarchique du poste créé.

Madame le MAIRE précise que le poste a été requalifié en catégorie C et correspond au grade de l'agent affecté sur le poste.

Flavie HERPIN ajoute que les missions du poste ont été également requalifiées et correspondent à la catégorie C. Les missions relevant de la catégorie A ont été réintégrées au poste de DGS.

Damien MÉCHINEAU demande alors si la suppression de l'emploi en catégorie A a bien été effectuée.

Flavie HERPIN répond par l'affirmative et précise que cette suppression a été actée lors du vote du tableau des effectifs au conseil municipal de janvier.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

4. Autorisation de signature – Convention pour la fourrière automobile avec la SARL DAV assistance

Madame le MAIRE présente la convention de fourrière automobile avec la SARL DAV assistance pour une durée d'un an avec une reconduction tacite pour une période maximale de 4 ans.

Bruno JAUNET demande quand vont être évacuées les deux voitures épaves à Chancelé.

Agnès MARTIN-HERBOUILLET précise que ces deux voitures sont brûlées et se trouvent en limite de deux communes, Vieillevigne et Montréverd.

Madame le MAIRE explique qu'une enquête est en cours auprès de la gendarmerie pour pouvoir identifier les voitures brûlées et procéder à leur enlèvement. La commune va se renseigner sur ses moyens d'actions auprès des forces de l'ordre.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – mandat 2026-2032 dans le cadre d'un accord légal

Madame le MAIRE explique qu'à l'approche des renouvellements municipaux, il est nécessaire de prévoir le nombre et la fixation des sièges au conseil communautaire. Pour le conseil municipal, le nombre de conseillers est déterminé par la loi. Concernant le conseil communautaire, il peut être régi soit par la règle de droit commun, soit par un accord local. Selon la règle de droit commun, Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA) aurait 40 conseillers communautaires. Cependant, cette règle n'est pas appliquée car certaines communes ne disposeraient que d'un seul conseiller communautaire, proportionnellement à leur nombre d'habitants. Cela a conduit à l'adoption d'une règle d'accord local, permettant d'avoir un minimum de deux élus par commune et répartis proportionnellement au nombre d'habitants, portant ainsi le nombre total de conseillers communautaires à 50.

Cette démarche est entreprise bien avant l'échéance électorale car les listes municipales doivent inclure la déclaration des élus conseillers communautaires. Comme il n'y a pas de variation significative du nombre d'habitants dans les communes, le schéma reste le même que pour le mandat actuel.

Evelyne RAULET demande si l'accord local respecte bien le cadre réglementaire concernant le nombre de conseillers communautaires au niveau de CSMA.

Madame le MAIRE répond par l'affirmative.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

6. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'exercice de compétences communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025 – « Jeunesse »

Madame le MAIRE explique que certaines compétences communautaires s'exercent dans des bâtiments communaux. C'est notamment le cas pour l'école de musique, pour laquelle CSMA participe à son financement, bien qu'elle ne soit pas propriétaire de tous les bâtiments concernés.

Il est donc décidé de mettre à disposition de l'agglomération des bâtiments communaux pour l'exercice de ses compétences. Cette mise à disposition peut se faire dans un cadre réglementaire et à titre onéreux. Un cadre définissant les conditions financières est établi, incluant la participation aux charges de fonctionnement liées à l'exercice de ces compétences. Une matrice liste toutes les charges afférentes facturées à l'agglomération. Cette matrice, uniforme pour toutes les communes, prend en compte la surface occupée, le temps d'occupation et les charges associées.

Pour l'année 2024, des conventions temporaires ont été mises en place. À partir de l'année 2025, des conventions réglementées sont établies et resteront en vigueur jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre partie.

Evelyne RAULET demande pourquoi est appliquée une rétroactivité au 1^{er} janvier 2025. Elle s'inquiète de savoir ce qu'il se serait passé s'il y avait eu un problème entre le 1^{er} janvier jusqu'à ce jour.

Madame le MAIRE répond que les conventions sont induites puisqu'en 2024, des conventions temporaires d'occupation des locaux pour l'exercice de compétences communautaires ont été approuvées. Pour que ces conventions soient présentées en conseil municipal, il a fallu du temps pour que tout le processus réglementaire aboutisse et que celles-ci soient présentées et approuvées au conseil communautaire.

André LEBRETON constate que l'espace jeunes n'est pas occupé 7 jours sur 7.

Madame le MAIRE explique que même si l'occupation réelle est partielle, le bâtiment est, toutefois, dédié à 100% à l'espace jeunes. Par conséquent, la convention d'occupation des locaux et les charges de fonctionnement y afférentes sont appliquées en totalité à l'agglomération. Toutefois, si à terme, les locaux sont occupés par une autre structure alors les termes de la convention seraient réajustés.

Damien MÉCHINEAU précise également que chaque convention précise les plages horaires et les temps d'occupation.

Evelyne RAULET demande si un règlement intérieur est établi dans l'espace jeunes.

Christian JABIER répond qu'un règlement est bien en vigueur et définit notamment les règles de fonctionnement et de comportement au sein de la structure.

Evelyne RAULET répond qu'il aurait été intéressant de le mentionner.

Madame le MAIRE répond que les conventions définissent les règles sur l'occupation des locaux uniquement. A ce jour, l'IFAC gère les espaces jeunes et définit toutes les règles d'usage.

Evelyne RAULET interpelle sur le fait que dans l'annexe, il soit mentionné « responsabilité confiées à : RAS ». Cette mention n'est pas sécurisante juridiquement.

Flavie HERPIN répond que les conventions ont été construites avec l'aide d'un cabinet d'avocats. On pourrait traduire « RAS » par le fait qu'il n'y a rien à spécifier en plus que ce que la convention prévoit à savoir que le matériel de la commune est mis à disposition de l'autre partie ou des autres parties selon si la convention est bipartite ou tripartite.

Evelyne RAULET propose, toutefois, qu'il serait bien de décrire précisément à qui revient la responsabilité du matériel mis à disposition et supprimer « RAS » afin de garantir la commune du risque juridique.

Madame le MAIRE note la remarque et remontera à CSMA.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

NB : Depuis le conseil municipal, la convention a été modifiée. La notion « RAS » a été supprimée pour désigner à la place l'agglomération, à qui revient la responsabilité du matériel mis à disposition.

7. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'exercice de compétences communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025 – « Relais Petite Enfance »

Madame le MAIRE répond que cette convention concerne les animations effectuées pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles. Les activités se déroulent dans le bâtiment des Cro'Mignons.

Evelyne RAULET réitère ses propos concernant la mention « RAS » dans l'annexe et souhaite que la commune définisse précisément à qui revient la responsabilité du matériel mis à disposition.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

NB : Depuis le conseil municipal, la convention a été modifiée. La notion « RAS » a été supprimée pour désigner à la place l'agglomération, à qui revient la responsabilité du matériel mis à disposition.

8. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'exercice de compétences communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025 – « Accueils de Loisirs Sans Hébergement »

Madame le MAIRE présente la convention concernant l'accueil de loisirs.

Evelyne RAULET remarque qu'il manque sur la première page la désignation du représentant de l'association.

Madame le MAIRE répond que le nom du signataire sera précisé à la signature.

Evelyne RAULET réitère ses propos concernant la mention « RAS » dans l'annexe et souhaite que la commune définisse précisément à qui revient la responsabilité du matériel mis à disposition.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

NB1 : Depuis le conseil municipal, la convention a été modifiée. La notion « RAS » a été supprimée pour désigner à la place l'association « Les Loustics », à qui revient la responsabilité du matériel mis à disposition.

NB2 : Depuis le conseil municipal et après avoir pris contact avec CSMA, le représentant de l'association sera mentionné en première page à la signature finale.

9. Autorisation de signature – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'exercice de compétences communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025 – « Lieux d'Accueil Enfants-Parents »

Madame le MAIRE présente la convention concernant le Lieu Accueil Enfants-Parents. Elle ajoute qu'une permanence du LAEP est tenue chaque mercredi. C'est un espace d'informations et de conseils pour les parents avec de jeunes enfants.

Evelyne RAULET réitère ses propos concernant la mention « RAS » dans l'annexe et souhaite que la commune définisse précisément à qui revient la responsabilité du matériel mis à disposition.

Vanessa BROCHARD demande si la permanence se tiendra toujours dans les locaux de la halte-garderie même quand la crèche ouvrira.

Madame le MAIRE répond que la convention est écrite à partir du constat de ce jour. C'est en réflexion avec CSMA.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

NB : Depuis le conseil municipal, la convention a été modifiée. La notion « RAS » a été supprimée pour désigner à la place l'agglomération, à qui revient la responsabilité du matériel mis à disposition.

10. Autorisation de signature – Convention d'occupation de locaux municipaux pour l'exercice de compétences communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025 – « École de musique »

Madame le MAIRE présente la convention tripartite concernant l'école de musique.

Evelyne RAULET réitère ses propos concernant la mention « RAS » dans l'annexe et souhaite que la commune définisse précisément à qui revient la responsabilité du matériel mis à disposition.

Elle remarque qu'il manque sur la première page la désignation du représentant de l'association.

Elle demande également si un inventaire est réalisé et s'il y a un règlement intérieur avec un état des lieux réalisé et la remise des clés bien identifiée.

Elle insiste sur le fait qu'il est très important de préciser qui est responsable du matériel mis à disposition. Dans le passé, elle prend l'exemple d'un fait avec une chaise pliante. Un enfant s'est blessé. Dans ce cas, si un enfant est blessé, c'est le gardien qui est responsable et non le propriétaire du bien.

Madame le MAIRE entend les remarques. Les services vont regarder de manière factuelle pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur les responsabilités partagées.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

NB : Depuis le conseil municipal, la convention a été modifiée. La notion « RAS » a été supprimée pour désigner à la place l'école de musique « Partition à 4 », à qui revient la responsabilité du matériel mis à disposition.

11. Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2026 – Tirage au sort

Madame le MAIRE procède au tirage au sort des neuf jurés d'assises 2026.

Monsieur Daniel BONNET tire un numéro de page.

Madame Vanessa BROCHARD tire un numéro de ligne.

Madame Flavie HERPIN consulte la liste électorale en conséquence et note les noms tirés au sort.

12. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Madame le MAIRE lit les décisions prises dans le cadre de ses délégations.